

Permis à points : reconstituer son capital

Sommaire dossier de presse

Communiqué de synthèse

Reconstruire son capital de points : une occasion pour réfléchir sur son comportement vis à vis des autres, des règles et du partage de la rue et de la route.

I – Le permis à points : un principe acquis pour un capital à préserver.

- Le permis à points
- Les chiffres clés du permis à points

II – Les stages de sensibilisation : 16 heures pour ébranler les convictions

- Programme et contenu des stages de sensibilisation
- Les stagiaires : des conducteurs expérimentés aux conducteurs novices

ANNEXES :

Principales contraventions avec retraits de points

Dépliants permis à points

PARTIE I

Le permis à points : un principe acquis pour un capital à préserver

- | -

Le principe du permis à points

Instauré en France il y a 10 ans, le principe du permis à points permet d'alerter et de favoriser la prise de conscience des conducteurs sur les conséquences du non respect des règles du code de la route.

Un capital de 12 points à préserver

Instauré par la loi 89-469 du 10 juillet 1989, le permis à points est entré en vigueur en France le 1^{er} juillet 1992. L'objectif principal de la mise en œuvre du système de points est de pouvoir alerter les conducteurs dès lors qu'ils sont verbalisés pour des infractions constituant des contraventions ou des délits.

Doté d'un capital de départ de 12 points, ce permis fait aujourd'hui partie intégrante du système de formation et de suivi des conducteurs français. Par son système de retraits de points indexés sur la gravité des infractions commises, il fait valoir au conducteur les conséquences de comportements ou de conduites à risques.

Le conducteur peut ainsi perdre **de 1 à 4 points pour des infractions et 6 points pour les délits**. Cependant, si plusieurs infractions ont été commises simultanément le conducteur pourra perdre jusqu'à 6 points s'il s'agit de contraventions, et 8 points s'il y a délit(s). En aucun cas, le conducteur ne perdra en une seule fois 12 points.

La perte de points est immédiatement signifiée au conducteur par les forces de l'ordre lors de la constatation de l'infraction. Le retrait de points intervient après le paiement de l'amende forfaitaire,

après la condamnation par le juge devenue définitive ou après l'exécution d'une composition pénale.

Invalidité du permis

Lorsque le conducteur a perdu **la totalité de son capital, il perd la validité de son permis de conduire**. Dans ce cas, le conducteur doit attendre six mois avant de pouvoir passer son permis de conduire, sous réserve de passer au préalable un examen médical et psychotechnique.

Toutefois, le système générique du permis à points a été fait pour que le conducteur essaie d'éviter cette situation extrême, synonyme d'échec personnel et signe d'un problème majeur de comportement en situation de conduite.

Aussi, dès que le conducteur perd ses premiers points, plusieurs possibilités ont été proposées par le législateur pour, au delà de la sanction, lui permettre de réfléchir sur les problèmes de sa conduite et d'agir pour y remédier.

Ainsi, pour favoriser une conduite qui respecte les règles, le dispositif du permis de conduire permet de recapitaliser son nombre de points initial dès lors qu'aucune nouvelle infraction (entraînant une perte de point) n'a été commise pendant trois ans.

Par ailleurs, le conducteur infractionniste peut suivre à ses frais un stage de sensibilisation à la Sécurité routière d'une durée de deux jours lui permettant de reconstituer quatre points, sans toutefois que cette recapitalisation ne puisse excéder un total de onze points. En outre, les conducteurs ne peuvent suivre le stage qu'une fois tous les deux ans.

Ces stages de recapitalisation du permis sont l'occasion de prendre du recul par rapport à sa conduite et son comportement sur la route. Ils font partie intégrante de la mise en place du permis à points et participe ainsi à l'objectif de sensibilisation et de responsabilisation de chaque conducteur.

- II -

Les chiffres clés du permis à points

Comparer l'ensemble des données relatives à l'activité du permis à points permet d'approcher de manière différente l'évolution des comportements des français sur la route. En effet, le nombre de permis invalidés et l'évolution du nombre de points retirés sont autant d'indicateurs significatifs pour la sécurité sur la route.

Le nombre de points retirés en augmentation

Le nombre de points retirés en 2001 sur l'ensemble des permis **s'élève à 3 180 578**. La tendance est nettement à la hausse depuis quelques années confirmant la dégradation des comportements sur les routes françaises.

Evolution du nombre de points retirés depuis 1996

Années	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Points retirés	2 837 280	2 876 246	2 821 563	2 940 562	3 175 619	3 180 578
Evolution en % par rapport à l'année précédente		1,37 %	- 1,90 %	4,21 %	7,99 %	0,15 %

La reconstitution du capital points

L'application de la règle réattribuant les points perdus après trois années passées sans commettre de nouvelle infraction entraînant un retrait de points a bénéficié à **768 398 conducteurs en 2001**. Ainsi, en adoptant une conduite responsable l'ensemble de ces conducteurs ont pu retrouver la totalité des points de leur permis.

Cependant, de la même façon que l'on observait une tendance chez les conducteurs à moins respecter les règles de la route par l'augmentation du nombre de points retirés, **le nombre de conducteurs ayant pu retrouver la totalité des points de leur permis après trois ans de « bonne conduite » est en baisse depuis deux années consécutives.**

Evolution du nombre de conducteurs ayant retrouvé la totalité des points de leur permis après 3 ans, depuis 1996

Années	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Rétablissement du quantum initial	471 441	635 532	593 129	789 827	779 656	768 398
Evolution en % par rapport à l'année précédente		34,08 %	- 6,67 %	33,16 %	- 1,28 %	- 1,44 %

Le nombre de conducteurs ayant fait le choix d'effectuer un stage leur permettant de récupérer 4 points sur leur permis, après avoir stagné en 2000, a connu en 2001 une forte hausse.

Evolution du nombre de stagiaires ayant reconstitué partiellement leur capital points, depuis 1996

Années	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Stagiaires « permis à points »	12 678	15 636	15 755	18 699	18 631	22 531*
Evolution en % par rapport à l'année précédente		23,33 %	0,76 %	18,7 %	- 0,36 %	20,93 %

Le nombre de permis invalidés en forte progression

En 2001, 13 410 permis ont été invalidés, ce qui représente une augmentation de 14,05 % par rapport à l'année précédente. **Cette forte augmentation est la plus importante constatée depuis cinq ans** et elle fait écho à l'élévation du niveau de gravité des accidents de la route constatée en France pour l'année 2001.

Evolution du nombre de permis invalidés depuis 1996.

Années	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Permis invalidés	8 443	10 387	11 055	10 548	11 758	13 410
Evolution en % par rapport à l'année précédente		23,02 %	6,43 %	- 4,58 %	11,47 %	14,05 %

* Dont 2 600 conducteurs novices.

PARTIE II

Les stages de sensibilisation : 16 heures pour ébranler les convictions

- | -

Programme et contenu des stages de sensibilisation

Les stages de sensibilisation à la Sécurité routière accueillent des conducteurs qui ont commis des infractions au code de la route. Conçus pour permettre aux stagiaires de prendre du recul par rapport à leurs habitudes de conduite et à mieux appréhender les enjeux de sécurité routière, ces stages de sensibilisation représentent un moment clé dans la reconstruction de son capital de points.

16 heures pour réfléchir sur son comportement sur la route

D'une durée de 16 heures réparties sur deux jours, les stages de sensibilisation à la sécurité routière permettent aux conducteurs de recapitaliser leur capital à hauteur de 4 points. Menés par une équipe de deux formateurs (un psychologue diplômé et un spécialiste de l'enseignement de la conduite) ayant reçu une formation spécifique à l'ENSERR*, les stages accueillent des groupes de 10 à 20 personnes par session.

Si le déroulement des stages suit une démarche pédagogique et didactique commune guidée par la volonté d'interpeller les automobilistes, les animateurs orientent plus ou moins différemment le stage en fonction de la caractéristique du groupe de stagiaires.

Par exemple, le choix de mettre l'accent sur l'alcool ou la vitesse est pris en fonction de l'expérience vécue par les conducteurs suivant le stage.

Néanmoins tous les aspects de la Sécurité routière sont abordés sur l'ensemble du stage. Il s'agit véritablement d'apporter aux stagiaires des éléments de jugement rationnels pour qu'ils se rendent compte par eux-mêmes des enjeux de la sécurité sur la route.

Mieux se connaître et mesurer l'enjeu

Le stage se déroule en quatre phases.

La première demi-journée apporte aux stagiaires **des données générales sur la sécurité routière** telles que les grands types d'infractions commises, le coût de l'insécurité routière en France, le nombre d'accidents, etc..

Cela permet aux conducteurs de partager leurs expériences, de faire le point sur la sécurité routière, de revenir sur les facteurs d'accidents et de prendre conscience que l'accident n'est nullement dû à la fatalité.

Au cours de cette première demi-journée, les formateurs font comprendre aux stagiaires qu'ils ne sont pas là pour être jugés, **mais au contraire, pour apprendre à se responsabiliser, à juger eux-mêmes de leur conduite pour pouvoir améliorer leur comportement.**

**Ecole Nationale de Sécurité Routière et de Recherches*

Dans un deuxième temps, l'animateur aborde **la dimension psychologique du conducteur et donne les grands principes de la perception** pour que les stagiaires puissent appréhender le fonctionnement d'un individu en situation de conduite.

Figurent parmi les données psycho-physiologiques expliquées aux stagiaires :

- les modes de traitement de l'information par le conducteur ;
- la notion de temps de réaction ;
- l'élaboration des décisions de conduite ;
- les caractéristiques de certains usagers (enfants, personnes âgées...).

Enfin, afin de poursuivre la démarche d'analyse et de compréhension des facteurs généraux de la conduite, la première journée de stage s'achève par **l'étude de la situation d'infraction**.

Les stagiaires sont invités à réfléchir sur ce qui peut les conduire à commettre des infractions et à travailler sur l'apprentissage de leur fonctionnement personnel face à des situations particulières. Il s'agit de faire comprendre par **l'analyse de données concrètes**, que les infractions remettent en cause tout le système de fonctionnement social de la route.

Dès l'instant où une infraction est commise elle remet en cause le principe d'équilibre et de partage de la route qui sont nécessaires à la cohabitation des différents modes de déplacements et donc à la sécurité de tous.

Analyser et comprendre l'accident

La troisième phase du stage est abordée lors de la deuxième journée et **correspond à l'analyse de l'accident**. Il s'agit de faire comprendre au groupe ce qui amène à la situation d'accident. Pour ce faire, les formateurs reviennent avec les stagiaires sur un ensemble de principes et **de lois physiques qui influencent directement la conduite et la maîtrise du véhicule**.

Par exemple, connaître le principe de la force centrifuge permet de comprendre pourquoi lorsque l'on va trop vite dans une courbe la voiture se déporte fatalement vers l'extérieur, rendant de plus en plus difficile son contrôle.

De la même façon, le groupe aborde les notions de distance de sécurité, de distance de freinage ou d'adhérence du véhicule. Cette séquence permet d'expliquer aux stagiaires le mécanisme et l'influence du temps de réaction et démontre ainsi la nécessité de respecter les distances de sécurité entre les véhicules ainsi que les limitations de vitesse.

Toutes ces notions sont abordées de manière très concrètes, les formateurs s'appuyant notamment sur l'analyse de cas d'accidents réels. Par ailleurs, suivant le principe didactique et interactif de l'ensemble de la formation, les stagiaires sont invités à chaque fois à réagir sur les informations communiquées. **L'objectif est avant tout de leur donner un maximum d'éléments pour qu'ils comprennent par eux-mêmes la nécessité de respecter les règles du code de la route.**

La dernière phase du stage se répartit en deux séquences. La première aborde plus spécifiquement **la représentation du conducteur et de l'autre sur la route**. Il s'agit de faire émerger les représentations liées à la vitesse au volant, à l'alcool, à la loi et à la conduite, de comprendre comment chacun se projette ou se représente par rapport à l'ensemble de ces éléments.

Les formateurs suscitent le débat, ils cherchent à ce que les conducteurs s'expriment le plus possible afin qu'ils aillent au bout de leur représentation et de leurs idées.

Cette séquence, la plus interactive de toutes, arrive à la fin de la formation facilitant la prise de parole des stagiaires au sein du groupe. L'ensemble des idées fausses sur des thèmes majeurs comme l'alcool ou la vitesse peuvent ainsi être rectifiées par cette discussion approfondie et ainsi ébranler les convictions de chacun.

Après ce débat sur les représentations, les formateurs abordent une seconde séquence axée sur **la conduite et l'alcool ou sur la conduite et la vitesse** selon les caractéristiques du groupe. L'objectif est de revenir sur les risques liés à la consommation d'alcool ou sur les dangers de la vitesse de manière plus précise.

Par exemple, dans le cas d'une séquence sur l'alcool, les stagiaires vont apprendre à connaître la relation entre les doses d'alcool et les effets sur le conducteur comme la réduction du champ de vision, l'augmentation du temps de réaction, ou encore l'apparition d'un effet « désinhibant ». **Il est très important de conclure le stage en abordant une nouvelle fois la vitesse ou l'alcool car ce sont les deux principaux facteurs impliqués dans les accidents mortels de la route.**

Avant de quitter le stage, les formateurs invitent les stagiaires à faire un dernier tour de table. L'objectif est de réfléchir aux deux jours passés ensemble, de voir ce que cela a pu apporter à chaque personne. Ce tour de table permet également au formateur d'évaluer l'efficacité des outils proposés pendant le stage pour, le cas échéant, faire évoluer les séquences proposées.

Où effectuer son stage ?

Les stages s'effectuent dans des centres départementaux agréés par le préfet. L'agrément est réglementaire, il est délivré dans le département où il a fait l'objet d'une demande spécifique. Celle-ci est examinée par une commission préfectorale. A la suite de son avis, le préfet prend un arrêté.

Les centres agréés sont le support logistique de la formation : ils assurent le secrétariat de l'organisme, répondent aux questions administratives et réglementaires des usagers, mettent à disposition des deux animateurs (l'enseignant de la conduite spécialisé en Sécurité routière et le psychologue) les locaux et le matériel pédagogique nécessaires. **Ils délivrent en fin de formation l'attestation de suivi de stage.** Un exemplaire est remis au stagiaire et l'autre adressé aux services de la préfecture chargés de l'enregistrer et de procéder à la reconstitution partielle du capital de points.

Les Centres sont de droit privé et leurs statuts divers : association de type loi 1901 pour la grande majorité, mais également S.A.R.L., S.A., etc. **Ils étaient au nombre de 600 environ au 1^{er} janvier 2002.** Chaque préfecture tient à la disposition des usagers la liste des centres agréés dans son département. Au niveau national, il est possible de consulter la liste de l'ensemble des centres agréés pour la métropole et les départements d'Outre-Mer sur

www.securiteroutiere.equipement.gouv.fr 3615 ROUTE

- II -

Les stagiaires : des conducteurs expérimentés

aux conducteurs novices

Si les stages de sensibilisation ont dans un premier temps été créés pour permettre aux conducteurs qui le souhaitent de recapitaliser leur permis, depuis le 1^{er} décembre 2000 les conducteurs novices (moins de deux ans de permis) ont obligation de suivre ce stage dès lors qu'ils commettent une infraction grave donnant lieu à la perte de 4 points ou plus.

Qui participe aux stages ?

Les centres agréés accueillent trois types de conducteurs distincts :

- Les conducteurs expérimentés volontaires ;
- Les conducteurs novices ;

- Les conducteurs en alternative aux poursuites judiciaires.

Les conducteurs expérimentés volontaires.

Suivant le principe de responsabilisation donné par les pouvoirs publics à l'ensemble de la démarche du permis à points, les conducteurs expérimentés qui participent aux stages de recapitalisation du permis **sont tous volontaires** et payent leur stage (environ 230 euros). Ce paiement sert à couvrir les frais pédagogiques des différents centres de sensibilisation.

En 2001, plus de 19 930 conducteurs expérimentés volontaires ont suivi un stage de sensibilisation ce qui correspond à une hausse de 7 % par rapport à 2000*.

Les conducteurs novices

Parce qu'aujourd'hui près d'un conducteur sur cinq tué dans un accident de la route possède le permis de conduire depuis moins de deux ans, les pouvoirs publics ont rendu obligatoire les stages du permis à points pour les conducteurs novices responsables d'infractions graves (perte de 4 points ou plus).

Instaurée par le décret 2000-1038 du 24 octobre 2000, mis en application depuis le 1^{er} décembre 2000, cette évolution du permis à points s'inscrit dans l'objectif général de lutte contre l'insécurité routière et plus particulièrement dans l'action menée pour agir sur les comportements des conducteurs novices et parmi eux, les jeunes.

Sensibiliser les jeunes conducteurs, de façon suivie et ciblée dès l'instant où ils sont en situation de danger, contribue à leur faire prendre conscience de la réalité.

**Se reporter p.7 au tableau : évolution du nombre de stagiaires ayant reconstitué partiellement leur capital points.*

Trop souvent, les jeunes conducteurs surestiment leur capacité à pouvoir gérer des situations délicates, ce qui les conduit à prendre plus de risques sur la route (excès de vitesse, conduite sous l'emprise de l'alcool, fatigue...).

Aussi, le suivi d'un stage de sensibilisation pendant deux jours permet **d'interpeller les conducteurs novices sur la réalité de l'insécurité routière en France afin de leur faire adopter une conduite plus sereine.**

Si le conducteur novice commet régulièrement des infractions entraînant la perte de quatre points ou plus, il devra à chaque fois suivre le stage de sensibilisation. Cependant, il ne recapitalise son permis que lors de son premier stage, et si la perte de points conduit à l'invalidation du permis il ne lui sera plus possible de ce fait de suivre de stage.

A la différence des stagiaires volontaires, pour les conducteurs novices la participation financière à ce stage (environ 230 euros) se substitue à la peine d'amende.

En 2001 on estime à **2 600 le nombre de conducteurs novices** ayant suivi un stage de sensibilisation à la Sécurité routière.

Les conducteurs en alternative aux poursuites judiciaires

Par décision du juge, un conducteur peut être amené à suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière et ce en alternative aux poursuites judiciaires. Le cadre en a été précisé par une circulaire datée du 25 mai 2001 et adressée par le garde des sceaux à tous les parquets de France.

En 2001, 26 971 stagiaires ont suivi une formation dans le cadre de l'alternative aux poursuites judiciaires, ce qui représente une progression d'environ 4 % par rapport à 2000.

Evolution du nombre de stagiaires dans le cadre de l'alternative depuis 1996

Années	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Stagiaires dans le cadre de l'alternative	27 523	25 371	24 813	26 026	26 016	26 971
Evolution en % par rapport à l'année précédente		- 7,81 %	- 2,2 %	4,88 %	- 0,03 %	3,76 %

ANNEXE**PRINCIPALES CONTRAVENTIONS AVEC RETRAITS DE POINTS****Retrait d'un point**

Pour les infractions suivantes :

- Non-port de ceinture de sécurité pour les conducteurs de voiture et de camionnette ;
- Chevauchement d'une ligne continue seule ou quand elle n'est pas doublée d'une ligne discontinue du côté de l'usager ;
- Dépassement jusqu'à 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ;
- Non-port du casque ou port d'un casque non homologué pour les conducteurs de deux-roues immatriculés ;
- Maintien des feux de route gênant les conducteurs venant en sens inverse.

Retrait de deux points

Pour les infractions suivantes :

- Dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 20 km/h et 30 km/h ;
- Accélération de l'allure par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé ;
- Circulation ou stationnement sur le terre-plein central d'autoroute ;

Retrait de trois points

Pour les infractions suivantes :

- Circulation sans motif sur la partie gauche de la chaussée ;
- Franchissement d'une ligne continue seule ou non doublée par une ligne discontinue ;
- Conduite ou accompagnement d'un élève conducteur, avec un taux d'alcoolémie compris entre 0,5 g et 0,8 g par litre de sang ;
- Changement important de direction sans que le conducteur se soit assuré que la manœuvre est sans danger pour les autres usagers et sans avoir averti ceux-ci de son intention ;
- Dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 30 km/h et 40 km/h ;
- Pour les conducteurs titulaires d'un permis de conduire depuis moins de deux ans, dépassement jusqu'à 40 km/h de la vitesse maximale autorisée ;
- Dépassement dangereux ;
- Arrêt ou stationnement dangereux ;

- Stationnement sur la chaussée la nuit ou par temps de brouillard, en un lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation ;
- Circulation sur bande d'arrêt d'urgence.

Retrait de quatre points

Pour les infractions suivantes :

- Blessures involontaires entraînant une incapacité totale de travail n'excédant pas trois mois ;
- Non-respect de la priorité (intersection, piéton...) ;
- Non-respect de l'arrêt imposé par le panneau « stop » ou par le feu rouge fixe ou clignotant ;
- Dépassement de 40 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée ;
- Circulation de nuit ou par temps de brouillard, en un lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation ;
- Marche arrière ou demi-tour sur autoroute ;
- Circulation en sens interdit.

Retrait de six points

Pour les délits suivants :

- Homicide involontaire ou blessures involontaires entraînant une incapacité totale de travail de plus de trois mois ;
- Conduite ou accompagnement d'un élève conducteur, avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0,8 g par litre de sang ;
- Conduite en état d'ivresse manifeste ;
- Refus de se soumettre aux vérifications d'alcoolémie ;
- Récidive de conduite à une vitesse excédant de 50 km/h la vitesse maximale autorisée dans un délais d'un an ;
- Délit de fuite ;
- Refus d'obtempérer, d'immobiliser le véhicule, de se soumettre aux vérifications ;
- Gêne ou entrave à la circulation ;
- Usage volontaire de fausses plaques d'immatriculation, défaut volontaire de plaques et fausses déclarations ;
- Conduite malgré la suspension ou annulation du permis, ou refus de restitution du permis.